

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DUCT 117- Demande de modification de statuts formulée par la congrégation dénommée Province de France de la congrégation de Jésus et Marie dite des Eudistes (14^e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, et notamment son article 21 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui soumet une demande de modification de statuts formulée par la congrégation dénommée « Province de France de la congrégation de Jésus et Marie dite des Eudistes ».

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Un avis favorable est donné à la demande de modification de statuts formulée par la congrégation dénommée « Province de France de la congrégation de Jésus et Marie dite des Eudistes ».